



SONNEDIX



Projet de parc photovoltaïque sur la commune des Omergues (04)

Etude de gestion des eaux pluviales



Rapport n°126823 - version A – Décembre 2023

Projet suivi par Claire ARRIGHI - 06 23 84 04 45 - claire.arrighi@anteagroup.fr

Fiche signalétique

Projet de parc photovoltaïque – Les Omergues (04)

Etude de gestion des eaux pluviales

CLIENT	SITE
SONNEDIX	
ZI Athelia IV, Bâtiment Les Falaises 2 ^{ème} étage 147, Avenue du Jujubier 13700 La Ciotat	Les Omergues (04)
Jean-Marie BEGUINEL Responsable Développement Sud-Est Tél : 06 37 36 02 09 Email: jean-marie.beguinel@sonnedix.com	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Claire ARRIGHI
Interlocuteur commercial	Arthur MULLER
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation d'Aubagne
	04.42.08.70.70
	secretariat.marseille-fr@anteagroup.fr
Rapport n°	126823
Version n°	A
Votre commande et date	08/03/2023
Projet n°	PACP230051

	Nom	Fonction	Date
Rédaction	Thomas SEBILLEAU	Ingénieur d'études	Décembre 2023
Approbation	Claire ARRIGHI	Cheffe de projets	Décembre 2023

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Objet des modifications
A	04/12/2023	Version initiale
B		
C		

Sommaire

1. Contexte du projet.....	6
1.1. Localisation du site	6
1.2. Présentation du parc photovoltaïque	8
2. Etat initial du site.....	9
2.1. Réseau hydrographique	9
2.2. Géologie	10
2.3. Hydrogéologie	11
2.4. Contexte hydrologique et hydraulique	13
2.4.1. Données disponibles	13
2.4.2. Débits de crue	14
3. Gestion des eaux pluviales au droit du site	16
3.1. Contexte réglementaire	16
3.1.1. Bassins versants	17
3.1.2. Pluviométrie	19
3.1.3. Surfaces imperméabilisées	19
3.1.4. Débit de fuite	19
3.2. Dimensionnements des noues	20
3.3. Qualité des eaux rejetées.....	20
3.4. Mesures de suivi et d'entretien	21
3.4.1. Phase chantier.....	21
3.4.2. Phase exploitation.....	21

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site sur fond IGN 1/50 000ème	6
Figure 2 : Emprise du projet sur fond IGN (haut) et sur photographie aérienne (bas)	7
Figure 3 : Présentation du projet (source : AVPS mars 2023 – Eco Delta)	8
Figure 4 : Réseau hydrographique au droit du projet (Géoportail Août 2023)	9
Figure 5 : Cours d'eau classés au titre de la Police de l'Eau (www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – consulté en Aout 2023)	10
Figure 6 : Carte géologique n°916 de Sédéron 1 / 50 000 au droit du projet (Infoterre)	11
Figure 7 : Masses d'eau souterraines au droit du site du projet (Infoterre)	12
Figure 8 : Tronçon amont du ravin de la Vierasse	13
Figure 9 : Bassin versant naturel du ravin de la Vierasse	14
Figure 10 : Bassins versants interceptés	17
Figure 11 : Noues projetées et surfaces interceptées	18
Figure 12 : Coefficients de Montana de la station Météo France de Sédéron (26)	19
Figure 13 : Surfaces imperméabilisées dans chaque sous-bassins versants du projet	19
Figure 14 : Débits de fuite de chaque noue de rétention	19

Table des tableaux

Tableau 1 : Qualité des eaux mesurées à la station de Fontaine-de-Vaucluse (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/ - Aout 2023)	12
Tableau 2 : Caractéristiques du bassin versant du ravin de la Vierasse et débits de pointe calculés	14
Tableau 3 : Dimensions des noues de rétention à titre indicatif	20

1. Contexte du projet

1.1. Localisation du site

Les sociétés SONNEDIX et Eco Delta portent un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune des Omergues dans le département des Alpes de Haute Provence (04).

Le site se trouve dans la forêt domaniale de Lure, à 6 km au sud-ouest du centre bourg des Omergues. Il se trouve à l'ouest de la RD18, plus précisément entre les lieux-dits :

- La Lauzette au nord-ouest,
- Blache-Robert au nord-est,
- Saint-André au sud-est.

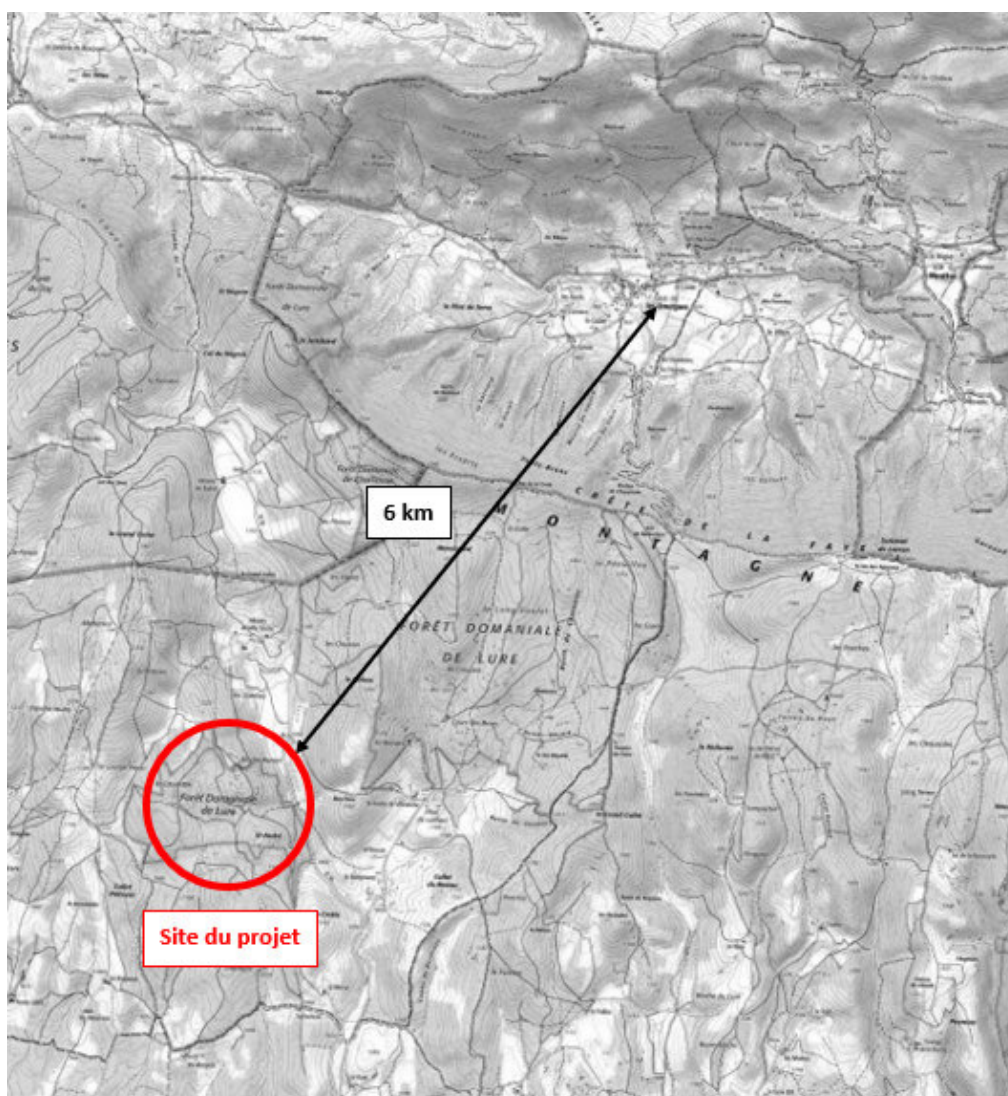


Figure 1 : Localisation du site sur fond IGN 1/50 000ème

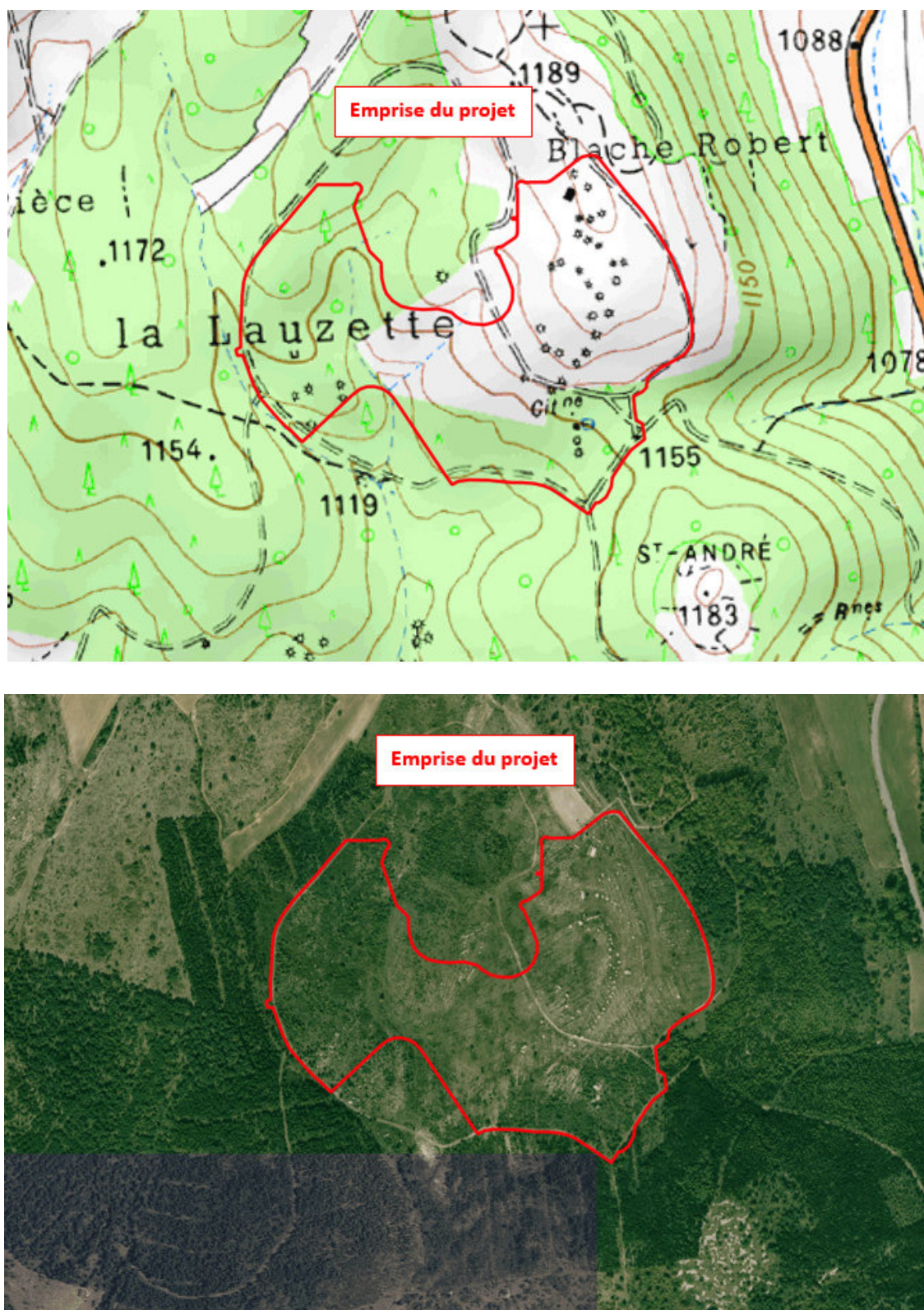


Figure 2 : Emprise du projet sur fond IGN (haut) et sur photographie aérienne (bas)

1.2. Présentation du parc photovoltaïque

Le projet est constitué d'un champ photovoltaïque, composés de 1 286 tables de 24 panneaux photovoltaïques et de 67 tables de 12 panneaux photovoltaïques demi-structures totalisant une puissance de 20,2 MWc, de 4 postes de transformation, 2 postes de livraison et 3 réserves incendie.

Le parc sera aménagé sur une surface de 18,5 ha (surface clôturée) sur les parcelles :

- 000WT8 (327 800 m²),
- 000VW1 (170 875 m²),
- 000WX6 (232 875 m²).

L'avant-projet sommaire (APS) du projet est présenté en figure ci-dessous et également en format A3 en Annexe 01.

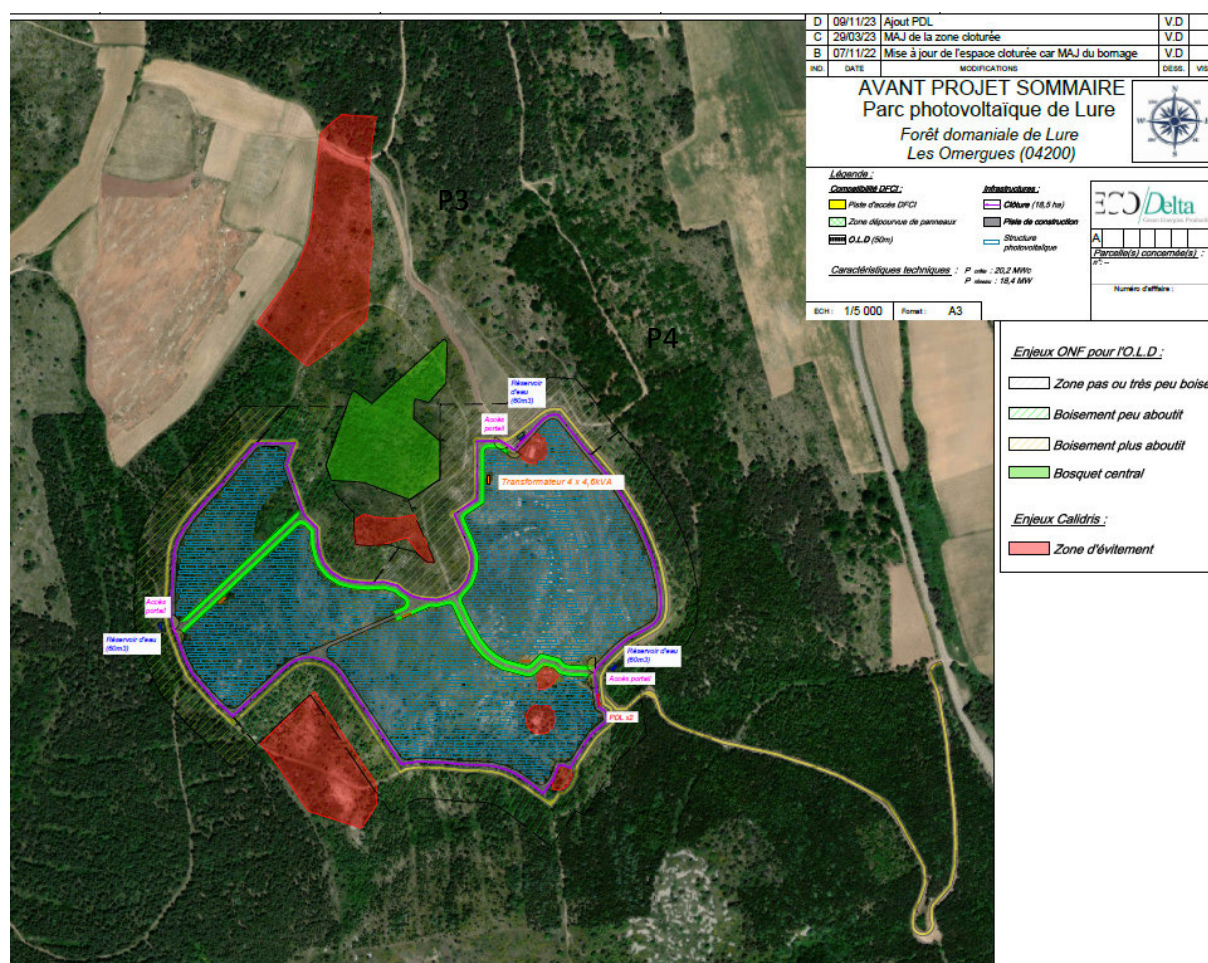


Figure 3 : Présentation du projet (source : AVPS novembre 2023 – Eco Delta)

Le projet ne prévoit aucun terrassement majeur. La topographie du site sera donc conservée.

2. Etat initial du site

2.1. Réseau hydrographique

La commune des Omergues est coupée en deux, selon un axe est-ouest, par la crête de la Faye. Les 2/3 de la superficie communale se trouvent au sud de cette crête qui forme une séparation au niveau du réseau hydrographique.

Au sud de cette crête, secteur dans lequel se trouve le projet, les cours d'eau s'écoulent principalement du Nord vers le Sud. Aucun cours d'eau n'est recensé au droit du projet de Lure (cf. Figure 5 p 10) mais, le site présente deux thalwegs qui se jettent dans le ravin de la Vierassee. Ce dernier, hors du projet, est recensé comme cours d'eau au sens de la Police de l'Eau.

Le ravin de la Vierassee se jette dans différents affluents (La combe de Buisson, La croc, La Nesque, La Sorgue de Velleron, L'Ouveze), en direction du sud-ouest, jusqu'à rejoindre le Rhône au niveau de Sorgues (84).

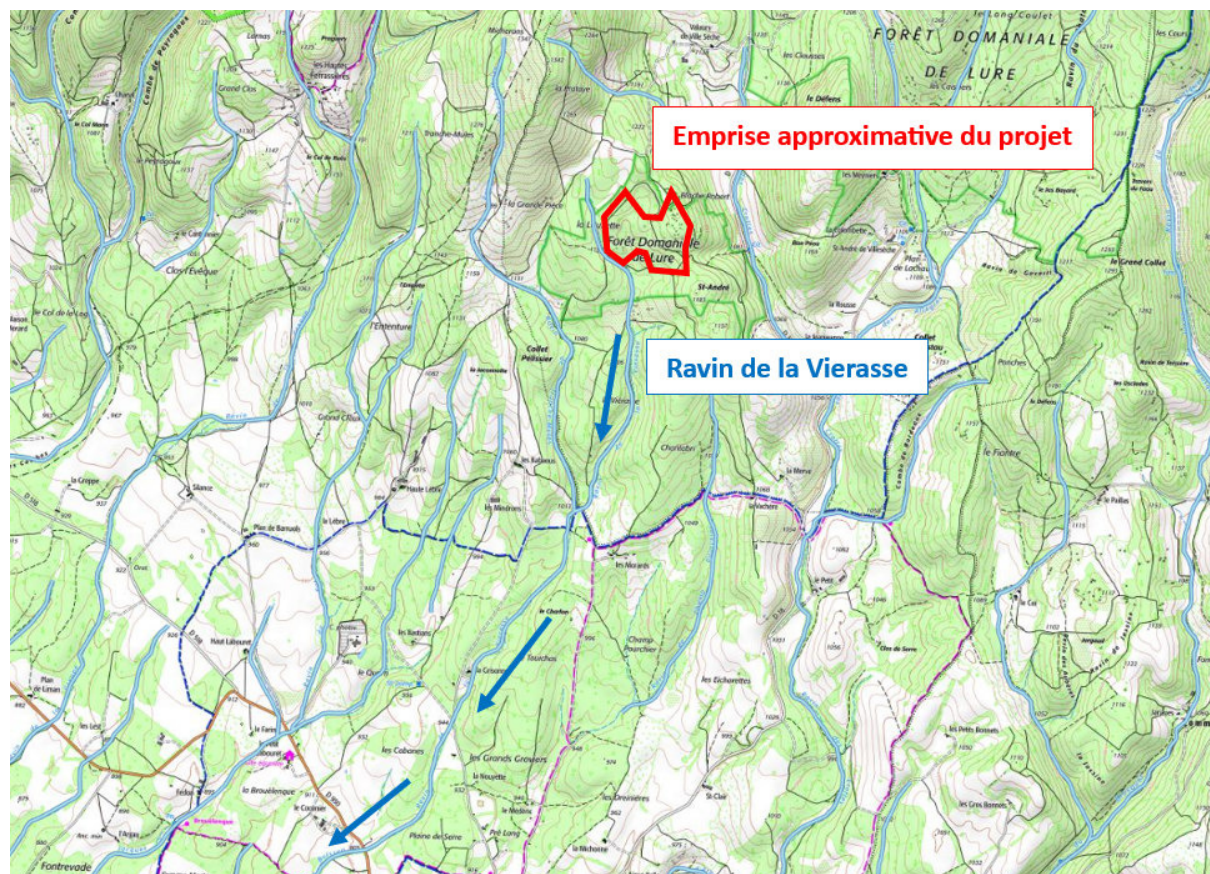


Figure 4 : Réseau hydrographique au droit du projet (Géoportail Août 2023)

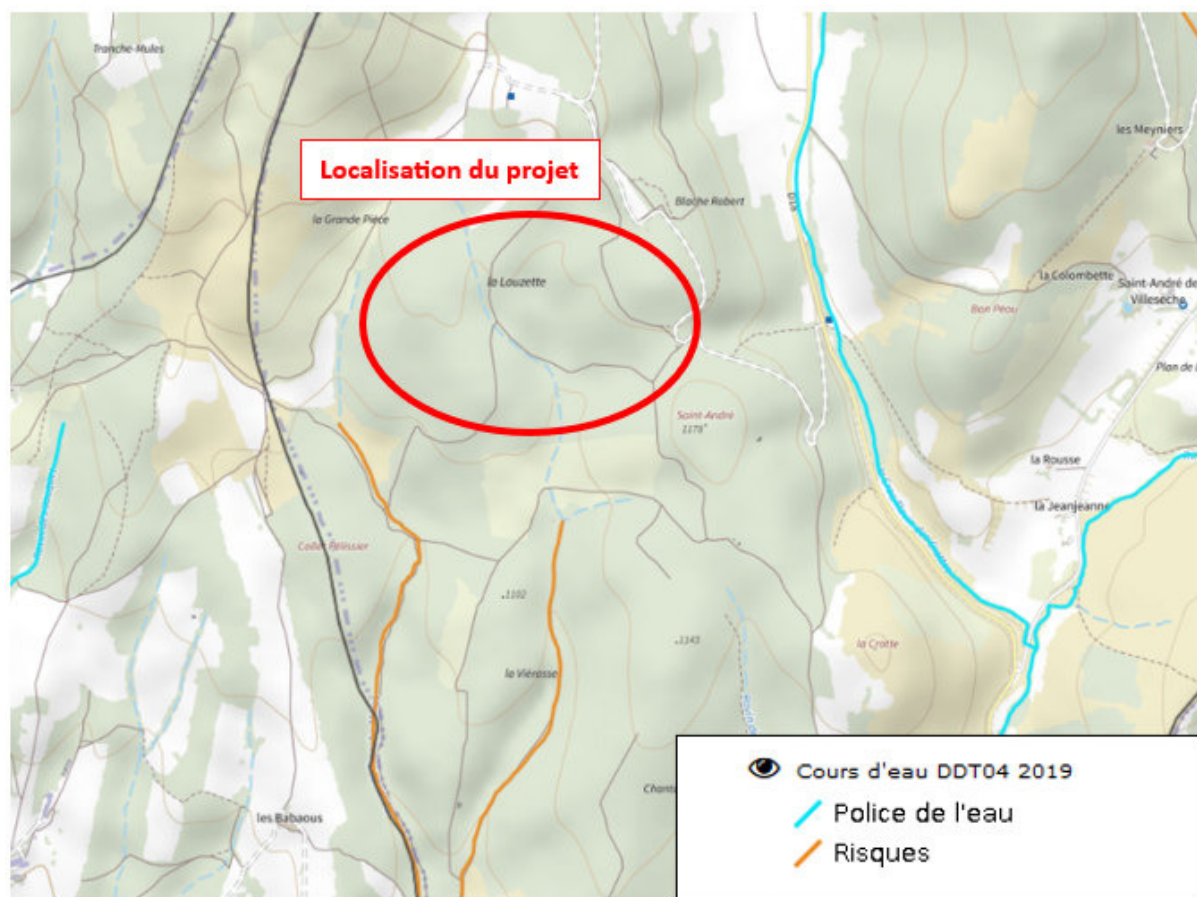


Figure 5 : Cours d'eau classés au titre de la Police de l'Eau (www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – consulté en Aout 2023)

2.2. Géologie

D'après la carte géologique n°916 de Sederon au 1 / 50 000, le projet est au droit d'un sol du **Barrémien supérieur composé de calcaires à spicules et marno-calcaires (n4c)**. Cette couche est plus particulièrement composée de calcaires clairs à spicules d'Éponges, riches en silex calcaireux mamelonnés, dits « cérébroïdes » devenant rosés et poreux par altération à l'air. Cet ensemble comporte deux horizons de marnes et marno-calcaires, séparés par une assise de calcaires en petits bancs, à *Heteroceras astieri*, *Macroscaphites yvani*, *Lytoceras phestus*, *Pulchellia sellei*, *Paraspiticeras percevali*, ...

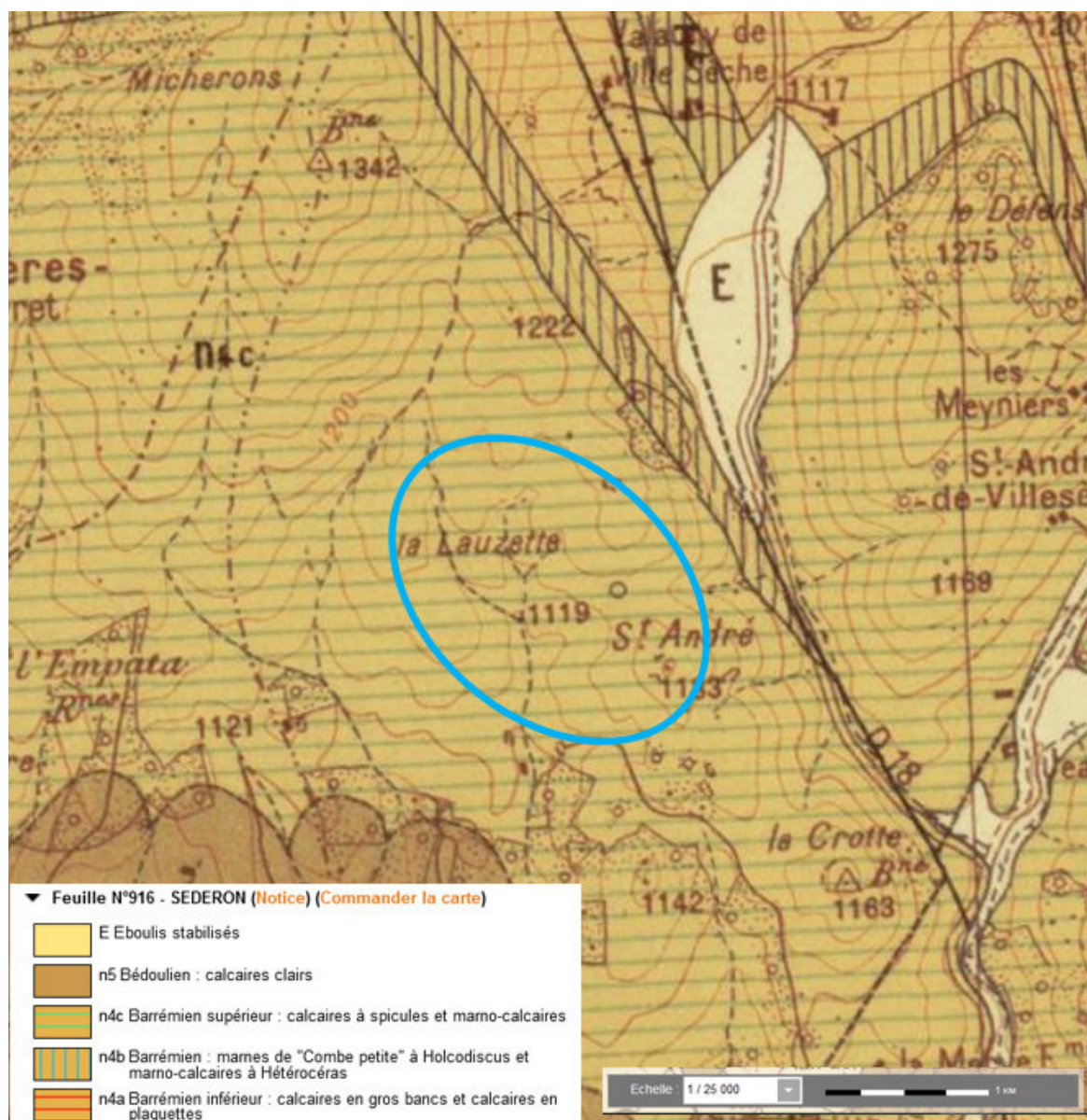


Figure 6 : Carte géologique n°916 de Séderon 1 / 50 000 au droit du projet (Infoterre)

2.3. Hydrogéologie

Le projet se situe au droit de la masse d'eau **FRDG130 « Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure »**.

Cette masse d'eau a une superficie de l'ordre de 1 300 km² répartie de manière équivalente entre les départements de Vaucluse et Alpes de Haute-Provence ainsi qu'environ 100 km² dans la Drôme. Ces limites sont les suivantes :

- Au Nord : ligne de crête du Mont Ventoux jusqu'à la montagne de Lure,
- Au sud : vallée du Coulon,
- A l'Ouest : bassin tertiaire des Comtat, d'Entrechaux au Nord à Saumane-de-Vaucluse au Sud,
- A l'Est : vallée de la Durance entre Sisteron et St-Auban.

Le flanc sud du massif karstifié de la montagne de Lure est en contact avec les séries complexes, gréseuses à marno calcaires du Val de Durance. Ce flanc est drainé en partie vers l'ouest (Fontaine de Vaucluse) et en partie vers le Nord (cluse de Sisteron). Il existe néanmoins des émergences temporaires importantes en provenance du karst de la montagne de Lure qui alimentent un affluent de la Durance (vallée du Jabron).

L'aquifère est constitué pour l'essentiel des couches carbonatées du Crétacé Inférieur dont la puissance totale peut atteindre 1 500 m. Il est limité à sa base par le Valanginien marneux. L'aquifère calcaire présente une karstification intense notamment au droit de la Montagne de Lure. Au regard des observations géologiques et spéléologiques, les couches marneuses ne sont pas suffisantes par rapport à la fracturation pour constituer des couches imperméables.

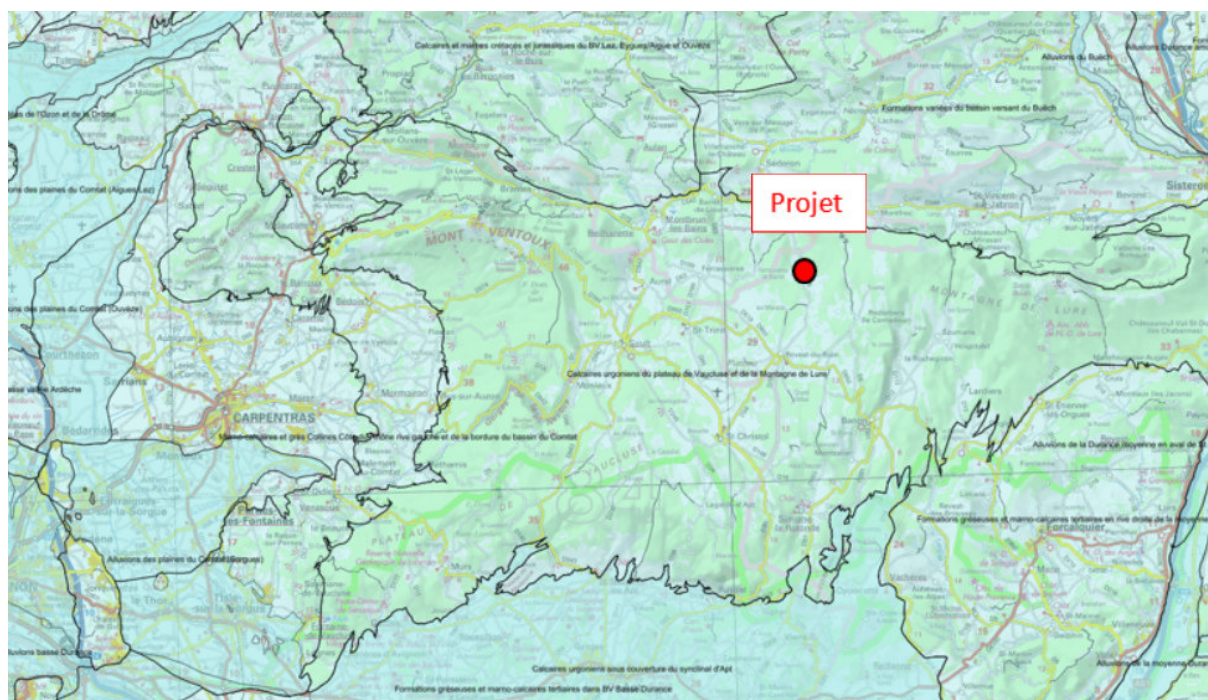


Figure 7 : Masses d'eau souterraines au droit du site du projet (Infoterre)

L'agence de l'eau RM&C indique **1 station de mesure de la qualité chimique** de la masse d'eau FRDG130 (BSS002FACM) située à Fontaine-de-Vaucluse. Sur la période 2014 – 2021 tous les paramètres mesurés présentent un **Bon état**.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Pesticides	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Métaux	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Solvants chlorés				BE	BE	BE	BE	BE
Autres	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Tableau 1 : Qualité des eaux mesurées à la station de Fontaine-de-Vaucluse (www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/ - Aout 2023)

2.4. Contexte hydrologique et hydraulique

2.4.1. Données disponibles

Dans le cadre de la quantification **des débits de pointe**, Antea Group a consulté 3 feuilles SHYREG à proximité du projet :

- Fiche RH14560 : torrent de la croc BV = 5 km²,
- Fiche RH14561 : torrent de la croc BV = 8,9 km²,
- Fiche RH620 : cours d'eau sans nom qui englobe la majeure partie du projet avec un BV de 5 km².

Les données fournies par **SHYREG** au droit de ces 3 BV ne sont pas utilisables car **hors domaine d'application** en raison de la présence de karst et d'une possible influence nivale du régime hydrologique sur ce secteur.

Aucune station hydrométrique de l'Hydro-Portail (ex-Banque Hydro) n'est présente sur les cours d'eau à proximité du projet.

Les **étiages** des cours d'eau du réseau hydrographique ont été estimés à l'aide de la **cartographie** des débits d'étiage réalisés par l'**ONEMA** (ex-OFB) et **IRSTEA** (ex-INRAE), au droit du tronçon amont du ravin de la Vierasse (cf. Figure 8 p 13).

Le ravin de la Vierasse est considéré comme intermittent avec un QMNA5 et un module inférieures à 0,1 l/s.

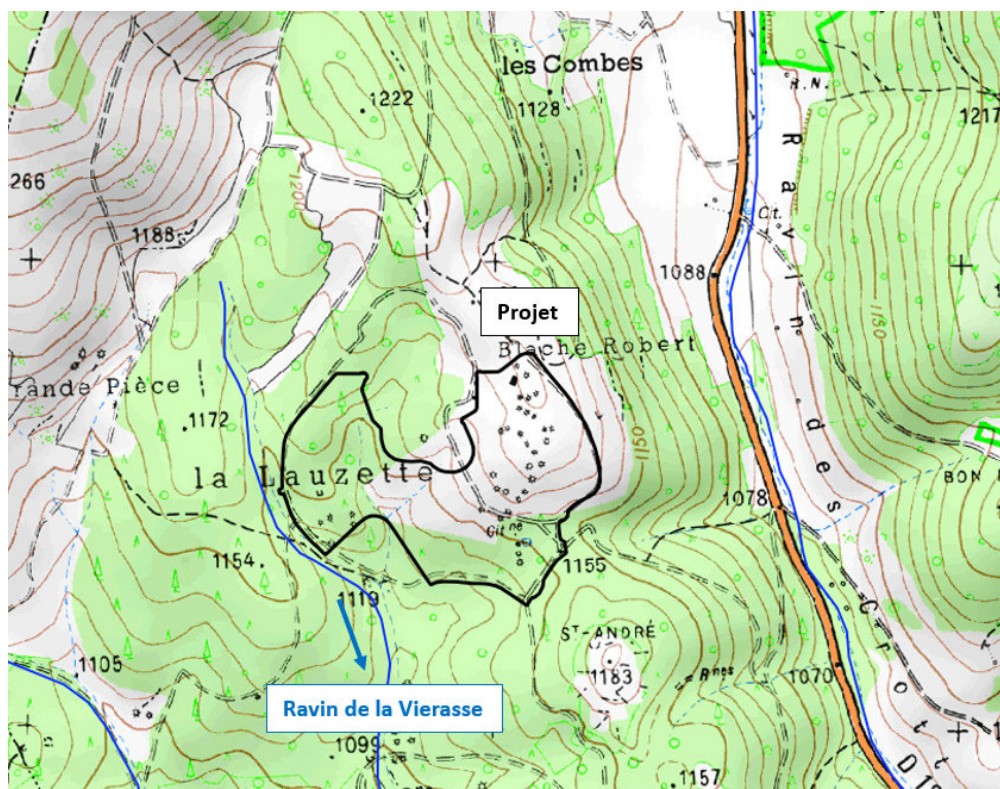


Figure 8 : Tronçon amont du ravin de la Vierasse

2.4.2. Débits de crue

En l'absence de données fiables sur le secteur d'étude, les débits de pointe ont été déterminés à l'aide de la **méthode rationnelle**, au droit du ravin de la Vierasse, en aval immédiat du projet.

Précisons qu'une petite partie du projet se trouve dans le bassin versant du ravin des Crottes. Cependant, la surface concernée est négligeable par rapport au bassin versant du ravin des Crottes à proximité du projet ($S < 0,1\%$).

Le bassin versant étudié ainsi que son exutoire sont localisés en Figure 9.

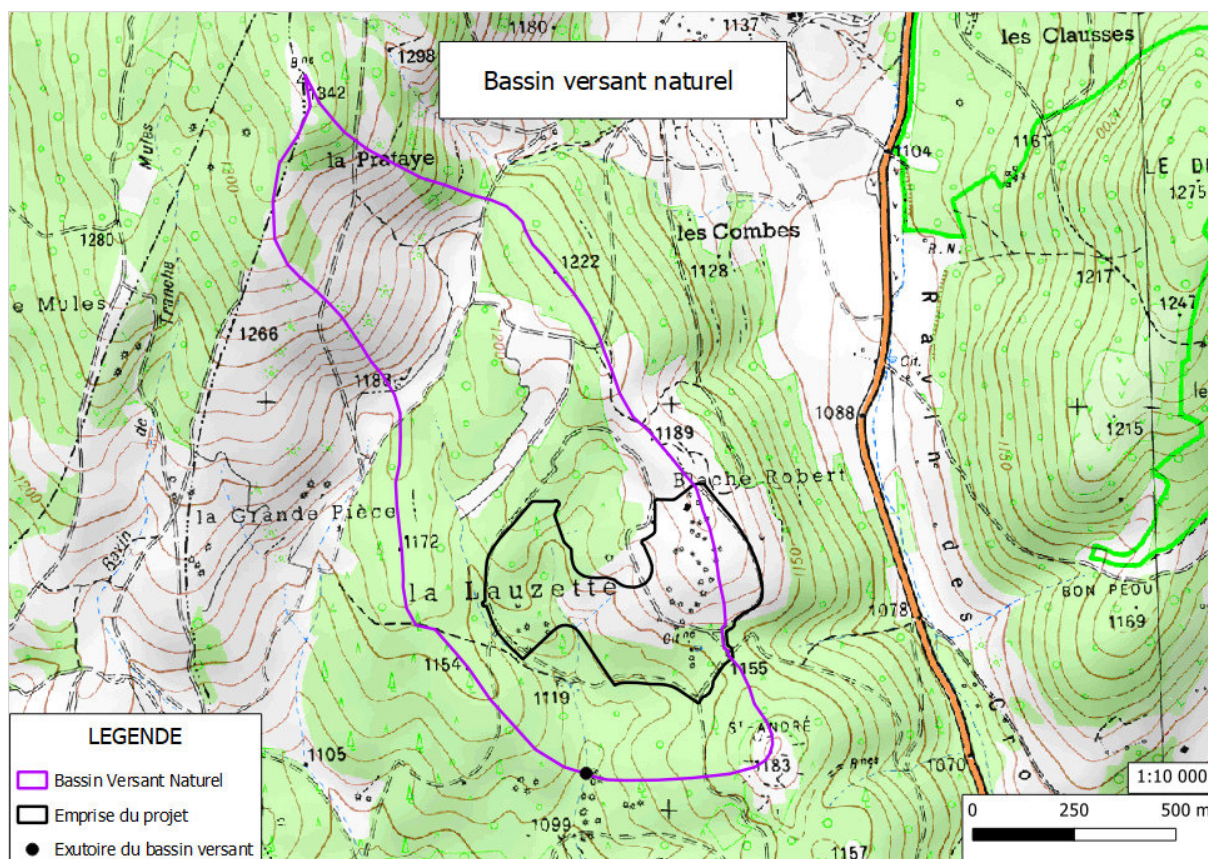


Figure 9 : Bassin versant naturel du ravin de la Vierasse

Les caractéristiques du bassin versant ainsi que les débits de pointe calculés sont les suivants :

Bassins Versants		Q10	Q30	Q50	Q100	Source
Surface (ha)		98,5				Antea via SIG (carte IGN + topo du site + photo aerienne + visite de site)
Coef. Ruiss (Cr)		0,38	0,43	0,45	0,48	Antea via SIG (photo a��rienne) + Guide SETRA 2006
Intensit�� (mm/h)		54	66	71	79	Meteo France - Sederon (26) - 1998 - 2021 - 6min - 2h
L hydrau (m)		2252				Antea via SIG (carte IGN + topo du site + photo aerienne)
P (%)		4,9%				
Coefficients de Montana	a	362	416	434	456	Meteo France - Sederon (26) - 1998 - 2021 - 6min - 2h
	b	0,534	0,516	0,506	0,492	
T (min)		36	36	36	36	
Q (m��/s)		5.6 m��/s	7.8 m��/s	8.8 m��/s	10.2 m��/s	

Tableau 2 : Caractéristiques du bassin versant du ravin de la Vierasse et débits de pointe calculés

Les **données pluviométriques** utilisées sont celles présentées dans le chapitre 3.1.2 p 19.

Les **coefficients de ruissellement** (Cr) ont été établis à l'aide de la méthode SETRA 2006, selon l'occupation du sol (photo aérienne + visite de terrain), la morphologie des terrains en place et la période de retour de l'évènement. L'occupation des sols en état initial est la suivante :

- Cultures et prairies : $S = 11 \%$ de la surface totale et $Cr_{10} = 0,5$;
- Forêt : $S = 35 \%$ de la surface totale et $Cr_{10} = 0,35$;
- Piste / chemins forestiers : $S = 2 \%$ de la surface totale et $Cr_{10} = 1$;
- Prairies peu boisées : $S = 58 \%$ de la surface totale et $Cr_{10} = 0,35$.

Le coefficient de ruissellement global pour $T = 10$ ans est de 38 %.

3. Gestion des eaux pluviales au droit du site

3.1. Contexte réglementaire

Le site du projet n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), ni par un Contrat de milieux.

A la date de rédaction du présent rapport (Novembre 2023), la commune des Omergues est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais aucuns documents réglementaires, même provisoires, ne sont diffusés. Par conséquent, l'analyse de compatibilité du projet a été réalisée uniquement sur la **Carte Communale** en cours de validité. Cependant, l'élaboration du PLU en cours prévoit de rendre le site du projet compatible avec l'installation d'un parc photovoltaïque.

Aucunes prescriptions ne sont données, dans la carte communale, concernant la gestion des eaux pluviales pour ces sites.

En l'absence de contraintes réglementaires relatives aux eaux pluviales, imposées par les divers documents réglementaires, le projet se base sur la « Note de cadrage pour la réalisation des dossiers L214 CE relatifs à la rubrique 2.1.5.0 » de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence (DDT 04).

Dans le cadre du présent projet, les contraintes suivantes s'appliquent :

- En l'absence d'enjeux, le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, se fait généralement sur une **pluie de période de retour décennale** (p 8 / 25),
- Le **débit de fuite** en sortie du bassin ne devra pas, sauf exception motivée, dépasser la valeur de **20 litres par hectare** (p 7 / 25),
- Le dossier loi sur l'eau doit intégrer un calcul des débits de pointe avant aménagement et après aménagement avec et sans mesures compensatoires.

3.1.1. Bassins versants

Au vu de la configuration, le projet va intercepter deux bassins versants amont : une première zone située au nord du projet, ainsi qu'une surface plus modeste au sud-est (lieu-dit St-André). La surface totale, à savoir celle du projet ainsi que celle amont interceptée, est de 34 ha.

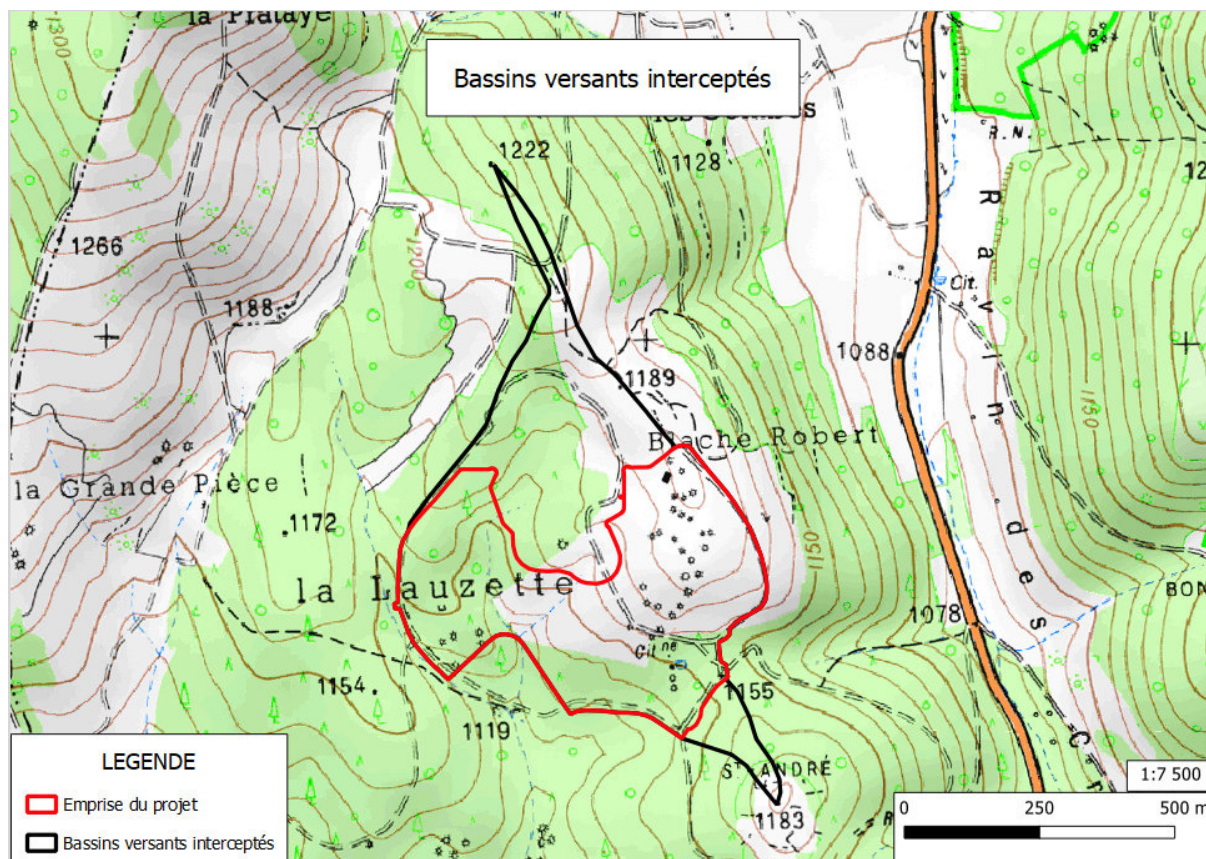


Figure 10 : Bassins versants interceptés

La surface de bassin versant interceptée au nord de la zone converge au droit de deux thalwegs marqués comme écoulements temporaires sur les cartes IGN. Dans le cadre du projet, les thalwegs seront maintenus afin de permettre les écoulements de la zone amont vers l'aval du projet, sans faire obstacle.

Concernant la zone sud-est, un fossé périphérique pourra être installé afin d'intercepter les écoulements.

Pour les zones concernées par le projet, il est prévu la mise en place de 4 noues sur les zones basses du projet (cf. Figure 11 en page suivante). La noue n°2 sera séparée en deux parties avec un passage en son centre, au droit du thalweg, afin de laisser s'écouler les eaux provenant de l'amont.

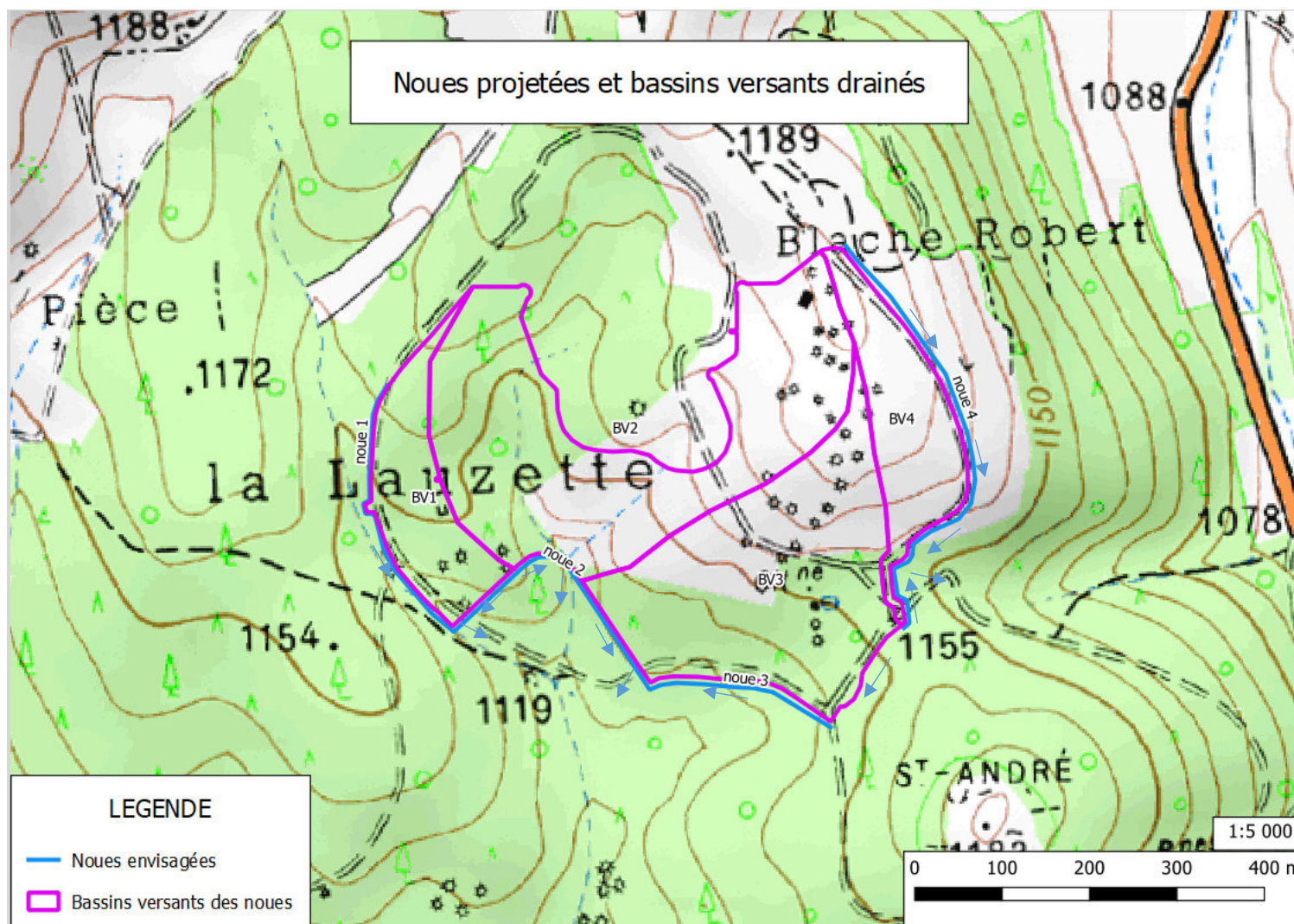


Figure 11 : Noues projetées et surfaces interceptées

3.1.2. Pluviométrie

Les données pluviométriques utilisées sont les coefficients de Montana de la station Météo France de Sédéron (26) basés sur les cumuls pluviométriques de la période 1998 – 2021 (achetés en octobre 2023).

**Coefficients de Montana pour des pluies
de durée de 6 minutes à 2 heures**

Durée de retour	a	b
5 ans	320	0.545
10 ans	362	0.534
20 ans	398	0.524
30 ans	416	0.516
50 ans	434	0.506
100 ans	456	0.492

Figure 12 : Coefficients de Montana de la station Météo France de Sédéron (26)

3.1.3. Surfaces imperméabilisées

Le dimensionnement via la méthode des pluies se base sur les surfaces imperméabilisées du projet. Dans le cas présent, une attitude sécuritaire a été adoptée, à savoir, considérer que les éléments suivants sont totalement imperméabilisés :

- Piste de circulation interne et périphériques (défense incendie),
- Citerne incendie,
- Bâtiments accueillant les transformateurs et les postes de distribution.

BV	Surf. Imp (m ²)	Autres surf (m ²)	Surf. Tol (m ²)	Coeff Imp
BV1	5 503	18 171	23 674	23,2%
BV2	11 745	74 966	86 711	13,5%
BV3	6 438	63 738	70 176	9,2%
BV4	4 832	21 445	26 277	18,4%

Figure 13 : Surfaces imperméabilisées dans chaque sous-bassins versants du projet

3.1.4. Débit de fuite

Le débit de fuite est fixé à 20 l / s / ha conformément à la réglementation locale soit :

BV	Surface (m ²)	Qfuite (l/s)
BV1	23 674	47
BV2	86 711	173
BV3	70 176	140
BV4	26 277	53

Figure 14 : Débits de fuite de chaque noue de rétention

3.2. Dimensionnements des noues

Le volume utile de rétention a été dimensionné, pour un évènement de période de retour 10 ans, à l'aide de la méthode des pluies. Cette méthode confronte pour un épisode pluvieux théorique, l'apport par les pluies selon la loi de Montana (intensité ou hauteur de pluie en fonction de la durée de l'épisode) et la vidange par le débit de fuite et permet ainsi d'en déduire le volume utile nécessaire de stockage.

Les hypothèses de dimensionnement des noues sont celles présentées précédemment (surface, imperméabilisation, pluviométrie, débit de fuite).

Le dispositif de gestion des eaux pluviales envisagé est constitué de noues végétalisées à l'air libre. Celles-ci sont localisées sur le plan en Figure 11 p 18.

Le tableau ci-dessous indique :

- Les volumes de rétention utiles que devront respecter les noues, à minima,
- Des dimensions de noues données à titre indicatif.

Noues	Longueur	Largeur fond	Profondeur	Largeur en gueule	Volume utile nécessaire
Noue 1	431 m	0,50 m	0,50 m	1,50 m	111 m³
Noue 2	85 m	1,00 m	1,00 m	3,00 m	148 m³
Noue 3	365 m	0,30 m	0,40 m	1,10 m	58 m³
Noue 4	540 m	0,30 m	0,40 m	1,10 m	79 m³

Tableau 3 : Dimensions des noues de rétention à titre indicatif

Les débits de fuite à respecter sont précisés dans le tableau 2.

En fonction de la topographie exacte du site, les dimensions des fossés seront à adapter dans les phases ultérieures du projet. Dans les secteurs pentus, il pourra être envisagé de mettre en place des redans en travers des noues afin de garantir le volume de rétention. Ces points seront affinés au stade AVP.

3.3. Qualité des eaux rejetées

Le projet n'est pas de nature à générer une pollution chronique notable. La seule source de pollution chronique envisageable est la circulation de véhicules intérieure au site mais reste relativement peu impactante. Ainsi, il n'est pas prévu de dispositif de traitement de la pollution chronique particulier.

Cependant, les dispositifs de noues seront dotés d'une vanne de cloisonnement, avant rejet dans le milieu naturel, afin de cloisonner les eaux en cas de pollution accidentelle ou en cas d'incendie.

De même, en cas de pollution accidentelle, une intervention pourra être nécessaire afin de :

- Pomper le produit déversé ou mettre en place des produits absorbants,
- Retirer les matériaux pollués et les envoyer en filière de traitement adaptée.

3.4. Mesures de suivi et d'entretien

3.4.1. Phase chantier

Les aménagements prévus sont susceptibles d'être le sujet d'adaptations au cours du chantier. Les contraintes rencontrées comme la topographie locale ou la circulation des engins nécessiteront la présence d'une personne spécialisée pendant le chantier.

Cette personne pourra juger du respect des préconisations associées à ces aménagements et des adaptations ponctuelles à faire en cohérence avec les objectifs de gestion du ruissellement comme, par exemple, la pose de redans dans certaines noues.

3.4.2. Phase exploitation

3.4.2.1. Contrôles

Une personne mandatée par la société de gestion du parc photovoltaïque réalisera une visite du site à une fréquence régulière afin de vérifier l'intégrité des structures et des bâtiments et l'absence de désordre significatif.

En complément de ces visites assez générales, des visites de contrôle seront effectuées a minima tous les trois mois des deux premières années puis deux fois par an. Elles seront également réalisées systématiquement après les événements pluvieux intenses.

Au cours de ces visites, les noues seront contrôlées : vérification de l'état général, de la présence de sédiments/matériaux susceptibles de les encombrer.

En cas de constat de désordre, le gestionnaire du parc sera alerté pour prendre les mesures nécessaires.

3.4.2.2. Entretien

L'entretien des noues consistera notamment à effectuer un curage lorsque le dépôt de sédiments devient important et met en péril l'efficacité du dispositif. La fréquence de cet entretien pourra être adaptée en fonction de la vitesse de dégradation ou colmatage constatée lors des premiers mois.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

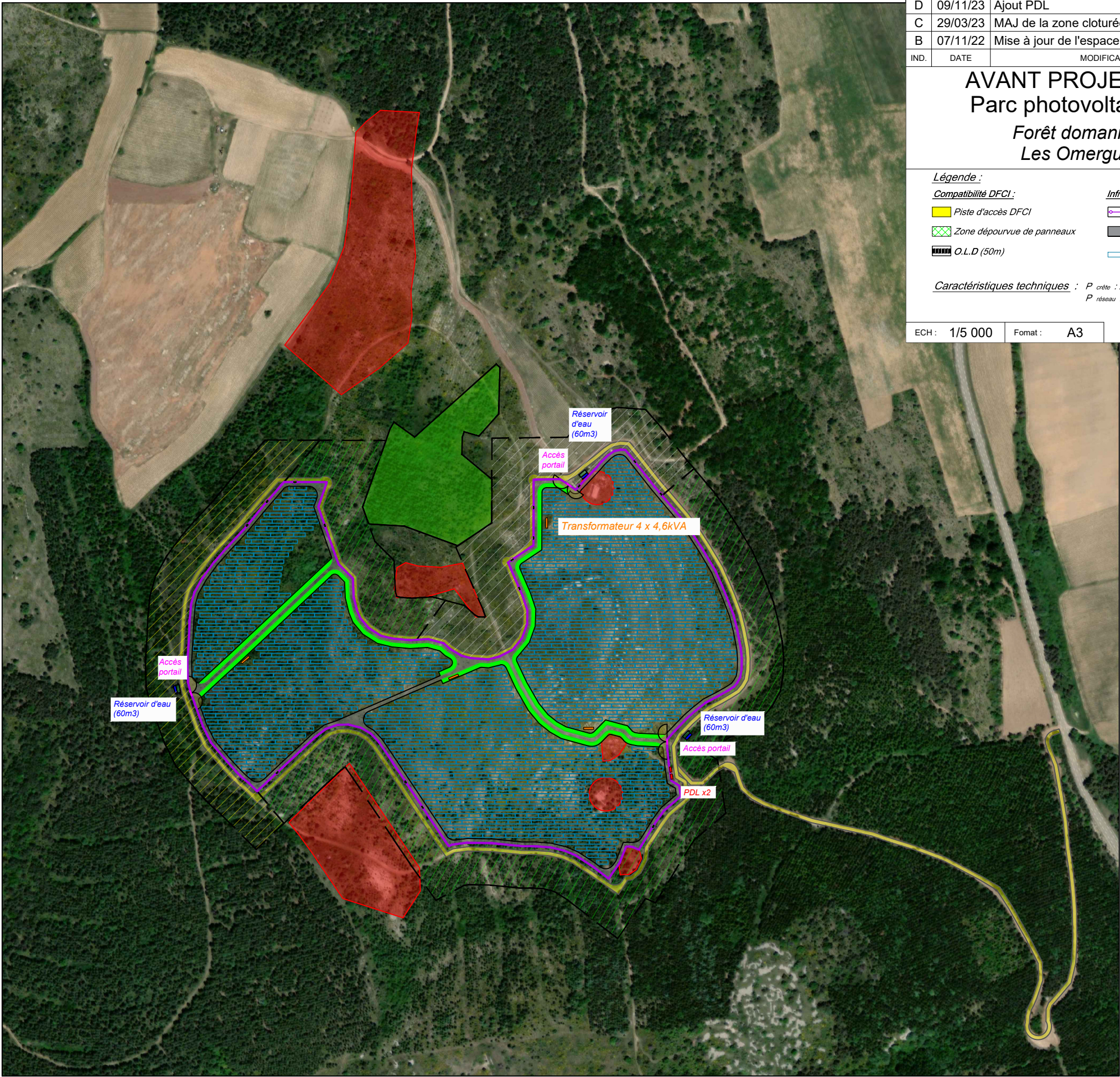
Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>

Annexes

Annexe I : Avant-Projet Sommaire (APS) du projet (ECO Delta – Mars 2023)

Annexe I : Avant-Projet Sommaire (APS) du projet (ECO Delta – Mars 2023)



D	09/11/23	Ajout PDL	V.D	
C	29/03/23	MAJ de la zone cloturée	V.D	
B	07/11/22	Mise à jour de l'espace cloturée car MAJ du bornage	V.D	
IND.	DATE	MODIFICATIONS	DESS.	VISA

AVANT PROJET SOMMAIRE

Parc photovoltaïque de Lure

Forêt domaniale de Lure
Les Omergues (04200)

Légende :

Compatibilité DFCI :

- Piste d'accès DFCI
- Zone dépourvue de panneaux
- O.L.D (50m)

Infrastructures :

- Clôture (18,5 ha)
- Piste de construction
- Structure photovoltaïque

Caractéristiques techniques : P_{crête} : 20,2 MWc
P_{réseau} : 18,4 MW

A

Parcelle(s) concernée(s) :
n°: --

Numéro d'affaire :

ECH : 1/5 000

Format : A3

Enjeux ONF pour l'O.L.D :

- Zone pas ou très peu boisé
- Boisement peu aboutit
- Boisement plus aboutit
- Bosquet central

Enjeux Calidris :

- Zone d'évitement



Références :



Portées
communiquées
sur demande